



**CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA
PROCÈS VERBAL 80**

**le mercredi 6 juillet 2022
10 h**

La réunion a eu lieu à la salle Andrew-S.-Haydon et par voie électronique conformément à l'article 238 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, dans sa version modifiée, et au *Règlement de procédure* (n° 2021-24), dans sa version modifiée.

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le mercredi 6 juillet 2022 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa. Le maire Jim Watson préside la réunion depuis la salle du Conseil; certains membres y participent en personne, et les autres, à distance sur Zoom.

1. MOMENT DE RÉFLEXION

Le maire accompagne le Conseil dans un moment de réflexion.

**2. AVIS ET RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA RÉUNION À L'INTENTION
DU PUBLIC**

Les avis et les renseignements concernant la réunion sont annexés à l'ordre du jour et au procès-verbal.

3. ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES

3.1 Reconnaissance - Prix de bâtisseur de la Ville décerné par le maire

Le maire Watson ainsi que les conseillers C. Kitts et J. Cloutier remettent le Prix de bâtisseur de la Ville à Sharen Armstrong et à Sylvain de Margerie.

Mme Sharen Armstrong

Sharen Armstrong a œuvré bénévolement dans sa communauté pendant plus de 30 ans. Elle a notamment été bénévole pour Vintage Iron and Traditions of Eastern Ontario, l'Ottawa Carleton Plowman's Association, la Trinity Anglican Church, le Top Generation Club et Ensemble on coud – Est de l'Ontario.

Elle a entre autres géré la distribution de paniers alimentaires pour les résidents de collectivités rurales dans le besoin, y compris communiqué avec des distributeurs alimentaires locaux, organisé un concours national de labour dans la région d'Ottawa-Carleton qui a attiré des participants de partout au pays, et été marguillière pendant plus de dix ans. En 2017, M^{me} Armstrong a reçu la Distinction de l'Ontario pour services bénévoles en raison de sa participation à l'organisation d'une collecte de fonds pour une famille de sa localité victime d'un incendie dévastateur.

M. Sylvain de Margerie

Sylvain de Margerie est le président fondateur de Matière à réflexion, un organisme offrant des repas gratuits à des personnes en situation d'insécurité alimentaire. Depuis plus de cinq ans, ce chef autodidacte, ancien entrepreneur et ex-cadre se dévoue à nourrir ceux qui en ont le plus besoin, en plus de transmettre sa passion pour la cuisine en proposant des cours gratuits au centre communautaire Bellevue.

Avant la pandémie, Matière à réflexion était un cybercafé ouvert en soirée qui offrait gratuitement des services et de la nourriture à sa clientèle. Le café s'est vu contraint de fermer ses portes avec l'arrivée de la COVID-19, mais sa cuisine est devenue l'endroit où se sont réunis M. de Margerie, d'autres chefs bénévoles et des amis pour préparer et livrer des centaines de repas par jour. En un an, plus de 200 000 repas ont été servis bénévolement à des personnes dans le besoin.

4. APPEL NOMINAL

Tous les membres du Conseil sont présents.

5. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

5.1 Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil du 22 juin 2022.

CONFIRMÉ

6. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Aucune déclaration d'intérêts n'est signalée.

7. COMMUNICATIONS

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

7.1 Communiqué de l'AMO – Assermentation du nouveau cabinet

8. ABSENCES

Aucune absence n'a encore été signalée

9. MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION N° 80/1

Motion de la conseillère C. Curry
Appuyée par le conseiller J. Leiper

les rapport n° 13 et 13A (à huis clos) du Conseil de santé d'Ottawa, le rapport n° 32 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales, le rapport no 28A du sous-comité du patrimoine bâti, le rapport n° 24 du comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets, le rapport conjoint n° 1 du Comité de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets et de Comité du l'agriculture et des affaires rurales, le rapport n° 40 du Comité des finances et du développement économique, le rapport n° 64 du Comité de l'urbanisme, le rapport n° 30 du Comité des transports et le rapport du Bureau du greffier municipal intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire, à la réunion du Conseil le 22 juin 2022» soient reçus et examinés.

ADOPTÉE

RAPPORTS

10. CONSEIL DE SANTÉ D'OTTAWA

RAPPORT ANNUEL DE 2021 DE SANTÉ PUBLIQUE OTTAWA

RECOMMANDATION DU CONSEIL DE SANTÉ

Que le Conseil municipal reçoive le Rapport annuel de 2021 de Santé publique Ottawa, aux fins d'information, en vertu de la Loi sur la ville d'Ottawa, 1999.

REÇUE

RAPPORTS DES COMITÉS

11. RAPPORT NO 32 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

11.1 RÉPERCUSSIONS DU PROJET DE LOI 109 – ÉTAPE 1

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil :

1. prenne acte de l'approche de mise en œuvre des changements imposés par la province en raison du projet de loi 109;
2. approuve la modification du Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs (no 2022-29), conformément au document 2 joint au présent rapport;
3. approuve l'abrogation et le remplacement du Règlement de la politique d'étude des demandes d'aménagement (no 2001-451), conformément au document 3 joint au présent rapport;
4. prenne et approuve acte des modifications apportées à la Politique d'avis et de consultation publique, conformément au document 4 joint au présent rapport;
5. approuve la modification de la Réglementation du plan d'implantation, conformément au document 5 joint au présent rapport.

ADOPTÉES

11.2. RESSOURCES POUR L'EXAMEN ET L'APPROBATION DES
DEMANDES D'AMÉNAGEMENT

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve l'ajout de 10 équivalents temps plein (ETP) aux Services du Code du bâtiment, pour un coût d'environ 1,44 million de dollars financé entièrement par les droits de permis de construire, et la conversion d'un poste temporaire des Services des finances en poste permanent pour assister les Services du Code du bâtiment, financée par les ressources existantes, pour traiter le nombre toujours croissant de permis de construire délivrés et la complexité des inspections et des examens des demandes de construction en application de la Loi sur le code du bâtiment;**
- 2. approuve la conversion de onze (11) postes temporaires en postes permanents, entièrement financés par des ressources existantes, qui toucheront les Services de planification, les Services juridiques et les Services des finances; et**
- 3. approuve, pour un coût d'environ 1,395 million de dollars financé par les revenus existants des Services de planification :**
 - a) les six (6) ETP supplémentaires suivants (total de 870 000 \$) :**
 - (i) Ajout de deux (2) postes permanents d'étudiant en enseignement coopératif aux Services de planification;**
 - (ii) Révision à la hausse de la classification de quatre (4) postes permanents existants des Services de planification;**

- (iii) **Ajout de trois (3) ETP aux Services de planification;**
 - (iv) **Ajout d'un (1) ETP aux Services de soutien technique et aux activités;**
- b) **la deuxième phase de l'allocation de soutien municipal de 525 000 \$. Le montant restant sera distribué dans le budget 2023.**

ADOPTÉES

11.3. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 6199, CHEMIN DWYER HILL

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 pour le bien-fonds situé au 6199, chemin Dwyer Hill dans le but de réduire le retrait minimal requis dans une zone d'extraction de minerai (ME), comme l'explique en détail le document 2.

ADOPTÉE

11.4. MISE À JOUR SUR L'ACCÈS À INTERNET EN MILIEU RURAL

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal prenne connaissance du présent rapport.

REÇUE

11.5. PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LE RENFORCEMENT COMMUNAUTAIRE EN MILIEU RURAL – EXAMEN DES DEMANDES

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil délègue au Bureau des affaires rurales l'examen et l'approbation des subventions pour le renforcement communautaire en milieu rural pour le reste du mandat du Conseil en cours.

ADOPTÉE

11.6. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU ZONAGE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. donne son aval aux objectifs et stratégies énoncés dans le présent rapport;**
- 2. approuve les dates révisées indiquées dans le plan de travail du projet ci-joint (document 5).**

ADOPTÉES

11.7. RAPPORT D'INGÉNIEUR POUR LES NOUVEAUX BARÈMES D'ÉVALUATION EN VERTU DE L'ARTICLE 76 DE LA LOI SUR LE DRAINAGE, L.R.O. 1990, CHAP. D17 CONCERNANT LE DRAIN MUNICIPAL DU RUISSEAU CRANBERRY

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil adopte le rapport d'ingénieur produit par Robinson

Consultants Inc., intitulé « Engineer's Report for New Assessment Schedules under Section 76 of the Drainage Act R.S.O. 1990 c. D17 for Cranberry Creek Municipal Drain » (Rapport d'ingénieur pour les nouveaux barèmes d'évaluation en vertu de l'article 76 de la Loi sur le drainage, L.R.O. 1990, chap. D17 concernant le drain municipal du ruisseau Cranberry), en date de juin 2022, et présente en première et deuxième lectures le règlement joint au présent rapport en tant que document 2, conformément aux articles 42 et 45 de la Loi sur le drainage de l'Ontario.

ADOPTÉE

11.8. MOTIONS - RÉDUCTIONS DE LA VITESSE SUR LE CHEMIN BLEEKS ET SUR LA PROMENADE WILLIAM

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

- 1. la vitesse sera réduite de 50 km/h à 40 km/h sur le tronçon du chemin Bleeks situé entre le chemin Munster et un point à environ 200 m à l'est du chemin Butterfield.**
- 2. la vitesse sera réduite de 80 km/h à 60 km/h sur la promenade William McEwen entre la promenade Brophy et le chemin Century.**

ADOPTÉES

12. RAPPORT NO 28A DU SOUS-COMITÉ DU PATRIMOINE BÂTI

<p>12.1. PLAN DE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE VISANT LES DISTRICTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DU CENTRE VILLE ET DU PARC MINTO</p>

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. Adopte par voie de règlement municipal le Plan de district de conservation du patrimoine proposé pour les districts de conservation du patrimoine du centre ville et du parc Minto, comme l'illustre le document 1;**
- 2. Enjoigne au personnel de Planification, Immobilier et Développement économique d'actualiser la politique sur les bâtiments d'intérêt (Politique 55) de la section 4.4.9 du Plan secondaire du cœur et de l'est du centre-ville, approuvé par le Conseil, dans le contexte du Plan de district de conservation du patrimoine proposé pour le centre ville et le parc Minto, et mettre en place au besoin des modifications en ce sens;**
- 3. Enjoigne au personnel de Planification du patrimoine et des Services juridiques d'inscrire au titre foncier le règlement de désignation applicable au district de conservation du patrimoine du centre-ville (Règlement 269-97) pour les propriétés désignées individuellement et énumérées dans le document 2; et**
- 4. Enjoigne au personnel de Planification du patrimoine d'entreprendre des études du district de conservation du patrimoine, en consultation avec les membres de la collectivité, visant le Triangle d'or et les îlots ceinturant le parc Dundonald.**

ADOPTÉES

12.2. AJOUTS AU REGISTRE DU PATRIMOINE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve l'ajout des propriétés énumérées dans le document 1 tel que modifié au Registre du patrimoine de la Ville d'Ottawa, conformément à l'article 27 de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario.

ADOPTÉE

12.3. DÉSIGNATION DE LA MAISON HART MASSEY, SITUÉE AU 400, CHEMIN LANSDOWNE, EN VERTU DE LA PARTIE IV DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil émette un avis d'intention de désigner la maison Hart Massey, située au 400, chemin Lansdowne, en vertu de la partie IV de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, conformément à la déclaration de valeur sur le plan du patrimoine culturel, ci-jointe en tant que document 5 tel que modifié.

ADOPTÉE

13. RAPPORT NO 24 DU COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES DÉCHETS

13.1. PLAN DIRECTEUR SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES –
ÉVALUATION DE LA VULNÉRABILITÉ ET DES RISQUES
CLIMATIQUES

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. **prenne connaissance de l'Évaluation de la vulnérabilité et des risques climatiques (EVRC) ci-jointe (documents 1 et 2) et résumée dans le présent rapport;**
2. **demande au personnel de présenter la Stratégie de résilience climatique d'ici le quatrième trimestre de 2023;**
3. **demande au personnel d'évaluer les ressources nécessaires à l'élaboration de la Stratégie de résilience climatique dans le cadre du processus budgétaire 2023, notamment celles nécessaires à la consultation du public et des parties prenantes;**
4. **demande au personnel de piloter l'élaboration ou la révision des plans, stratégies, politiques et programmes municipaux pour tenir compte des conclusions de l'EVRC;**
5. **demande au personnel d'évaluer les ressources nécessaires pour mieux évaluer ou limiter les risques climatiques connus dans le cadre du processus budgétaire 2023 afin d'accélérer l'adoption de mesures en attendant l'élaboration de la Stratégie de résilience climatique;**
6. **demande au personnel de prendre en considération la résilience climatique dans le Plan stratégique et les priorités pour le mandat du Conseil 2023-2026.**

ADOPTÉE

13.2. PLAN DE RÉINVESTISSEMENT DE L'EXCÉDENT DES
DIVIDENDES D'HYDRO OTTAWA

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve le Plan de dépenses classées par ordre de priorité, tel que présenté dans le document 1, comprenant du financement visant à harmoniser la mise en œuvre à l'excédent des dividendes d'Hydro Ottawa une fois que le montant d'argent précis, s'il y en a, est connu.

ADOPTÉE

13.3. MOTION - ADOPTION DU TRAITÉ DE NON PROLIFÉRATION
DES COMBUSTIBLES FOSSILES

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve ce qui suit :

- 1. Que le Conseil municipal d'Ottawa adopte officiellement le Traité de non prolifération des combustibles fossiles; et,**
- 2. Que le maire fasse parvenir, au nom du Conseil municipal et de la Ville d'Ottawa, une lettre signée par lui au premier ministre du Canada et au premier ministre de l'Ontario et exhortant le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario à appuyer l'initiative mondiale du Traité de non prolifération des combustibles fossiles.**

ADOPTÉES avec la dissidence des conseillers C.A Meehan et R. Chiarelli.

13.4. MOTION – RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES ARBRES :
MODIFICATION VISANT À RÉDUIRE À 30 CM, DANS LA RÉGION
SUBURBAINE, LE DIAMÈTRE DES ARBRES DISTINCTIFS

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal invite le personnel à consulter le public et à déposer, au deuxième trimestre de 2023, un rapport afin de modifier le Règlement sur la protection des arbres no 2020-340 pour réduire de 50 à 30 centimètres le diamètre à hauteur d'homme des arbres distinctifs dans la région suburbaine d'Ottawa.

ADOPTÉE

13.5. MOTION – CAMPAGNE D'ÉDUCATION ET EXAMEN DU
RÈGLEMENT SUR LA MARCHE AU RALENTI

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil demande aux Services d'élaboration des politiques publiques de la Direction générale des services de protection et d'urgence d'inclure un examen complet du Règlement no 2007-266 dans le Plan de travail de l'examen des règlements municipaux 2023-2026 qu'il doit étudier et approuver en 2023, et que cet examen porte notamment sur les éléments suivants :

- a) **Seuils de température, puisqu'il y a de plus en plus de vagues de chaleur en raison des changements climatiques, selon les projections climatiques pour la région de la capitale nationale et notre Stratégie de résilience climatique et si l'on se compare à d'autres grandes villes canadiennes;**
- b) **Seuils d'amendes et de temps par rapport à ceux d'autres grandes villes canadiennes;**

- c) **Exemptions, qui font qu'actuellement, 12 catégories de véhicules ne sont pas assujetties au règlement municipal;**
- d) **Définitions : mieux définir les termes « marche au ralenti », « véhicule-atelier », « pratique agricole normale », « véhicule privé de transport en commun » et « véhicule » pour en assurer l'exactitude et le caractère exécutoire;**
- e) **Exécution : préciser comment les résidents peuvent signaler une infraction au Règlement sur la marche au ralenti à la Ville pour enquête et examen des plaintes, prise de mesures et efficacité;**
- f) **Intégration et actualisation de la Politique sur les moteurs des véhicules et des appareils municipaux tournant au ralenti datant de juin 2002 (Politique no FS01), qui a été mise à jour en février 2021.**

RENOVYÉ AU CONSEIL MUNICIPAL PAR LE COMITÉ :

Que le Conseil examine ce qui suit :

Que le Conseil municipal demande au Conseil de santé d'Ottawa d'envisager l'instauration d'un programme de sensibilisation et d'une campagne d'affichage pour réduire la marche au ralenti inutile, en collaboration avec le personnel municipal, notamment Information du public et Relations avec les médias et la Direction générale des services de protection et d'urgence.

MOTION N° 80/2

Motion du conseiller S. Menard
Appuyée par le conseiller K. Egli

ATTENDU QUE le Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets a approuvé la motion EPWWM 2022-25/01 du conseiller Menard concernant l'examen du *Règlement sur la marche au ralenti* (n° 2007-266, dans sa version modifiée) et a renvoyé au Conseil l'étude de la portion de la motion visant l'instauration d'un programme de sensibilisation pour réduire la marche au ralenti;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'il soit demandé au personnel des Services de protection et d'urgence et des Services de l'information du public et

Relations avec les médias, de concert avec les autres directions générales de la Ville concernées, de concevoir un programme de sensibilisation et une campagne d'affichage pour réduire la marche au ralenti inutile, de collaborer avec Santé publique Ottawa pour appuyer et amplifier cette campagne dans la mesure du possible et de signaler toute dépense liée qui ne puisse être dégagée dans les budgets actuels pour la présenter au comité permanent concerné et au Conseil aux fins d'autorisation.

ADOPTÉE

MOTION N° 80/3

Motion du conseiller R. Brockington
Appuyée par le conseiller R. King

IL EST RÉSOLU QU'il soit demandé au directeur des Services des règlements municipaux et à la directrice des Services du parc automobile de travailler de concert avec les directions générales concernées pour transmettre chaque année de l'information sur la marche au ralenti en vue de sensibiliser tout le personnel conduisant des véhicules de la Ville, notamment des véhicules du parc automobile, des Services de protection et d'urgence et d'OC Transpo.

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par les motions n°80/2 et n°80/3 sont ADOPTÉES

14. RAPPORT NO 1 DU COMITÉ CONJOINT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES DÉCHETS ET DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

14.1. MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE TRANSFORMATION ES FOSSÉS
--

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil examine cette question.

MOTION N° 80/4

Motion du conseiller S. Moffatt
Appuyée par le conseiller E. El-Chantiry

ATTENDU QUE lors d'une réunion conjointe le 27 juin 2022, le Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets et le Comité de l'agriculture et des affaires rurales ont reporté la mise à jour de la Politique régissant la transformation des fossés (ACS2022-PIE-GEN-0001) pour que le Conseil municipal l'examine à sa réunion du 6 juillet 2022; et

ATTENDU QUE ce report fait qu'il n'y a pas de recommandations du Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets ni du Comité de l'agriculture et des affaires rurales et qu'il faut donc une motion pour soumettre la recommandation initiale du personnel au vote du Conseil;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la recommandation initiale du personnel du rapport ACS2022-PIE-GEN-0001 :

Que le Conseil approuve la mise à jour de la Politique régissant la transformation des fossés, énoncée dans le document 1.

ADOPTÉE

MOTION N° 80/5

Motion du conseiller G. Darouze
Appuyée par le conseiller E. El-Chantiry

ATTENDU QUE les résidents d'une propriété adjacente à un fossé en bordure de route doivent connaître les règlements municipaux applicables et la Politique régissant la transformation des fossés; et

ATTENDU QUE les résidents doivent aussi connaître leurs responsabilités quant à l'entretien d'un fossé en bordure de route adjacent à leur propriété; et

ATTENDU QUE les exigences relatives aux avis aux acheteurs sont énoncées dans les accords de lotissement par les Services de planification lors du processus d'examen des demandes d'aménagement;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE, en ce qui concerne le rapport ACS2022-PIE-GEN-0001, les Services de planification ajoutent une

condition à l'annexe E des nouveaux accords de lotissement pour que les avis aux acheteurs d'une propriété adjacente à un fossé en bordure indiquent :

- les règlements municipaux pertinents;
- la Politique régissant la transformation des fossés;
- les responsabilités du propriétaire quant à l'entretien, au remplacement ou à l'ajout d'une voie d'accès privée, y compris tout ponceau ou fossé en bordure de route.

ADOPTÉE

MOTION N° 80/6

Motion de la conseillère C. Kitts
Appuyée par le conseiller R. Brockington

ATTENDU QUE le Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets (CPPEEGD) et le Comité de l'agriculture et des affaires rurales (CAAR), lors d'une réunion conjointe le 27 juin 2022, ont examiné la mise à jour de la Politique régissant la transformation des fossés; et

ATTENDU QUE les intervenants et les conseillers ont soulevé plusieurs enjeux, comme l'entretien courant, qui pourraient être examinés en profondeur;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la mise en place d'un groupe de parrains sur la transformation et l'entretien de fossés pour réfléchir à ces enjeux et aider le personnel à la mise en œuvre de la Politique régissant la transformation des fossés, notamment en tenant une consultation publique et une campagne de sensibilisation;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le groupe de parrains comprenne les présidents du Comité des transports, du CAAR et du CPPEEGD et jusqu'à trois (3) membres du Conseil;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Bureau du greffier municipal diffuse un appel aux personnes intéressées à faire partie du groupe de parrains d'ici deux semaines afin que le Conseil puisse nommer les membres du groupe à sa prochaine réunion ordinaire;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'échéance des principales étapes soit établie lors de la création du mandat du groupe de parrains;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE lors de l'Examen de la structure de gestion publique du Conseil municipal de 2018-2022, le groupe de parrains soit examiné au même titre que les groupes de conseillers parrains.

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par les motions n°80/4, n°80/5 et n°80/6 sont ADOPTÉES

15. RAPPORT NO 40 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

15.1. FONDS DE PRÉVOYANCE DE L'ÉTAPE 2 DU PROJET DE TRAIN LÉGER

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve, en 2022, un budget de 35 millions de dollars au titre des services publics pour l'Étape 2 du Programme de construction du train léger qui sera financé au moyen des redevances d'aménagement, des réserves et de la dette fiscale du transport en commun;**
- 2. approuve, en 2022, un montant de 25 millions de dollars pour le budget de contingence de l'Étape 2 qui sera financé au moyen des redevances d'aménagement et de la dette fiscale du transport en commun.**

ADOPTÉE

15.2. POLITIQUE DE LOCATION À BAIL DE LA VILLE D'OTTAWA

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil adopte la politique de location à bail de la Ville d'Ottawa, décrite dans le document 1 joint au présent rapport.

ADOPTÉE

15.3. PLAN D'AMÉLIORATIONS COMMUNAUTAIRES POUR
L'AÉROPORT INTERNATIONAL D'OTTAWA

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve l'adoption d'un règlement municipal visant à désigner le secteur indiqué dans le document 1 en tant que zone d'améliorations communautaires pour l'Aéroport international d'Ottawa; et**
- 2. approuve l'adoption d'un règlement municipal visant à créer le programme du Plan d'améliorations communautaires pour l'Aéroport international d'Ottawa, comme l'explique le document 2.**

MOTION N° 80/7

Motion de la conseillère L. Dudas
Appuyée par la conseillère C. Curry

ATTENDU QUE la pandémie de COVID-19 a eu des conséquences désastreuses sur l'aéroport international d'Ottawa, comme la chute du nombre de passagers, la perte de destinations sans escale, la baisse des paiements tenant lieu d'impôts à la Ville et la suspension ou l'annulation de projets d'aménagement qui auraient créé des emplois et attiré des entreprises en lien avec l'aviation à Ottawa; et

ATTENDU QUE l'article 5.2.5 du Plan officiel de la Ville d'Ottawa et la section 11

du nouveau Plan officiel adopté par le Conseil en octobre 2021 prévoient tous deux l'élaboration de plans d'améliorations communautaires pour les zones d'améliorations communautaires désignées; et

ATTENDU QUE la section 7 du nouveau Plan officiel de la Ville d'Ottawa qualifie l'aéroport international d'Ottawa de « quartier économique spécial », générateur économique vital et facteur de croissance et de prospérité économiques futures; et

ATTENDU QUE le personnel propose un plan d'améliorations communautaires visant à favoriser la reprise, la croissance, la création d'emplois et la résilience de l'aéroport international d'Ottawa en encourageant les investissements et les projets du secteur privé afin de générer de vastes retombées économiques locales; et

ATTENDU QUE le 28 juin 2022, le Comité des finances et du développement économique a recommandé de désigner l'aéroport international d'Ottawa comme zone d'améliorations communautaires et d'adopter un règlement municipal pour créer un programme de plans d'améliorations communautaires pour l'aéroport international d'Ottawa (PAC de YOW); et

ATTENDU QUE la section 5 du document 2 du rapport ACS2022-PIE-EDP-0002 énonce les critères d'admissibilité au PAC de YOW; et

ATTENDU QU'en réponse à des commentaires des membres du Conseil lors de la réunion du Comité des finances et du développement économique, le personnel s'est prononcé en faveur du resserrement des critères d'admissibilité pour n'admettre que les utilisations appropriées qu'on retrouve habituellement près d'un aéroport;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE dans la section 5, portant sur l'admissibilité, du rapport ACS2022-PIE-EDP-0002, à la page 5 du document 2, le premier point soit remplacé par les points suivants :

- **Toutes les demandes dans le cadre du PAC de YOW doivent concerner un projet d'aménagement ou de réaménagement situé à l'intérieur des limites suivantes :**
 - a) **les limites de la zone de projet du PAC de YOW, définies à l'annexe A;**
 - b) **la zone T1A actuelle ou toute zone de remplacement qui pourrait être**

établie par le biais d'une révision du zonage de la Ville.

- **Seules les utilisations autorisées en vertu du zonage T1A ou de toute zone de remplacement établie par une révision du zonage de la Ville seront admissibles à une subvention du PAC de YOW.**
- **Sans égard à la liste actuelle des utilisations permises dans la zone T1A ou dans toute zone de remplacement établie par une révision du zonage de la Ville, un établissement de prêt sur salaire n'est pas admissible à une subvention du PAC de YOW.**

ADOPTÉE

MOTION N° 80/8

Motion du conseiller R. Brockington
Appuyée par la conseillère D. Deans

IL EST RÉSOLU QUE l'adoption officielle des deux règlements municipaux concernant le plan d'améliorations communautaires de l'aéroport n'advienne qu'après entente entre l'Administration de l'aéroport international Macdonald-Cartier d'Ottawa et la Ville pour la préservation de la plantation de pins rouges au 1000, privé Airport Parkway et au 400, chemin Hunt Club;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE cette entente doive être considérée comme satisfaisante dans sa forme et dans son contenu par le directeur général, Planification, Immobilier et Développement économique et par l'avocat général.

REJETÉE par un vote de 17 VOIX NÉGATIVES contre 7 VOIX AFFIRMATIVES, ainsi réparties :

VOIX NÉGATIVES (17) :
Conseillers G. Darouze, M. Luloff, R. Chiarelli, G. Gower, C. A. Meehan, E. El-Chantiry, M. Fleury, S. Moffatt, T. Tierney, K. Egli, C. Curry, J. Cloutier, C. Kitts, A. Hubley, J. Harder, L. Dudas et maire J. Watson.

VOIX AFFIRMATIVES (7) :
Conseillers T. Kavanagh, R. King, D. Deans, C. McKenney, R. Brockington, J. Leiper et S. Menard.

Les recommandations du Comité sont ADOPTÉES dans leur version modifiée par la motion n°80/7 par 20 VOIX AFFIRMATIVES contre 4 VOIX NÉGATIVES ainsi réparties :

VOIX AFFIRMATIVES (20) :
Conseillers G. Darouze, M. Luloff, R. Chiarelli, G. Gower, C. A. Meehan, E. El-Chantiry, M. Fleury, S. Moffatt, T. Tierney, R. King, K. Egli, C. McKenney, C. Curry, R. Brockington, J. Cloutier, C. Kitts, A. Hubley, J. Harder, L. Dudas et maire J. Watson.

VOIX NÉGATIVES (4) :
Conseillers T. Kavanagh, D. Deans, J. Leiper et S. Menard.

15.4. DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LA REMISE EN VALEUR DES FRICHES INDUSTRIELLES – 1330, 1340 ET 1346, RUE BANK, ET 2211, PROMENADE RIVERSIDE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. **Approuve la demande de participation au Programme de subvention pour la remise en valeur des friches industrielles présentée par 2155965 Ontario Inc. et Capital City Shopping Centre Limited, propriétaires du bien-fonds situé aux 1330, 1340 et 1346, rue Bank, et au 2211, promenade Riverside, pour une subvention versée en vertu du Plan d'améliorations communautaires pour le réaménagement des friches industrielles (2015) n'excédant pas 555 593 \$ au total, sur une période de versement échelonnée sur dix ans au maximum, sous réserve de l'adoption des modalités de l'Entente de subvention pour la remise en valeur des friches industrielles, et conformément à celles-ci; le report maximal des redevances d'aménagement fixé à 472 254 \$ en vertu du Programme de report des redevances d'aménagement; et le versement**

d'une somme estimée à 104 156 \$ au fonds de la Stratégie municipale de leadership;

- 2. Délègue au directeur général de Planification, Immobilier et Développement économique le pouvoir de conclure une entente de subvention pour la remise en valeur de friches industrielles avec 2155965 Ontario Inc. et Capital City Shopping Centre Limited, laquelle établira les modalités de paiement de la subvention pour le réaménagement des 1330, 1340 et 1346, rue Bank, et du 2211, promenade Riverside, à la satisfaction du directeur général de Planification, Immobilier et Développement économique, du greffier municipal et avocat général et de la trésorière municipale.**

ADOPTÉES avec la dissidence du conseiller S. Menard

15.5. POLITIQUES DE FINANCEMENT ET DE CONSERVATION DES PARCS

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve la Politique sur l'acquisition de terrain à vocation de parc et le financement au moyen de l'aliénation de propriétés, comme l'explique en détail le document 1; et**
- 2. approuve la Politique sur la rétention des terrains municipaux à vocation de parc, comme l'explique en détail le document 2; et**
- 3. approuve la création d'un fonds de réserve pour les infrastructures des parcs et des loisirs en adoptant le règlement municipal présenté en pièce jointe comme document 3, en permettant l'attribution de financement conformément à la Politique sur l'acquisition de terrain à vocation de parc et le financement au moyen de l'aliénation**

de propriétés.

ADOPTÉES

15.6. MOTION – RÉAFFECTATION DES FONDS LIÉS À
L'ACQUISITION DES TERRAINS DU CORRIDOR
HYDROÉLECTRIQUE DE RICHMOND

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la réaffectation du montant estimatif de 334 500 \$ issu de l'acquisition de terrains dans le corridor d'Infrastructure Ontario des recettes générales au compte de contributions de promoteurs diverses, dans le but de financer l'aménagement de nouveaux parcs dans le quartier 21.

ADOPTÉE

16. RAPPORT NO 64 DU COMITÉ DE L'URBANISME

16.1. MODIFICATION DU PLAN OFFICIEL ET MODIFICATION DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1452, 1460 ET 1470, CHEMIN HUNT
CLUB; 1525, 1531 ET 1545, AVENUE SIEVERIGHT

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve la modification à apporter au volume 2A (Plan secondaire de la rue Bank entre South Keys et Blossom Park, pour retrancher les terrains visés dans le secteur de l'Étude de l'aménagement projeté du site de l'avenue Sieveright) du Plan officiel selon les modalités précisées**

dans la pièce 2;

2. demande au personnel d'apporter cette modification au volume 2A du Plan officiel, selon les modalités précisées dans la pièce 2, pour l'intégrer dans le volume 2C (Politiques sectorielles) de la politique 38.1 du nouveau Plan officiel soumis pour approbation au ministère des Affaires municipales et du Logement;
3. approuve la modification à apporter au Règlement de zonage no 2008 250 afin d'autoriser l'aménagement d'un établissement de soins en résidence de six étages et d'autoriser des aménagements résidentiels sur l'avenue Sieveright, selon les modalités précisées dans la pièce 4;
4. demande au personnel de préparer un dénombrement de l'achalandage avant et après les travaux de construction dans la collectivité, afin de savoir si les travaux d'aménagement proposés ont pour effet d'augmenter la circulation de transit dans la collectivité. Le premier dénombrement de la circulation doit se dérouler avant le début des travaux de construction, et le deuxième dénombrement doit se dérouler trois ans après la mise en service de l'établissement de soins pour bénéficiaires internes;
5. demande au personnel d'envisager d'inclure cette intersection dans le Programme de modification des intersections pendant la prochaine mise à jour du Règlement municipal sur les redevances d'aménagement;
6. demande au personnel de se pencher, dans le cadre du processus de réglementation du plan d'implantation, sur des mesures visant à minorer l'achalandage automobile dans l'avenue Seiveright et dans les rues résidentielles des environs, en prévoyant potentiellement une voie d'accès de sortie seulement sur l'avenue Sieveright, un moyen d'accès grâce à une clé électronique ou à une carte clé, ou encore en réaménageant les voies d'accès plus à l'ouest sur

l'avenue Sieveright;

- 7. demande au personnel de travailler, dans le cadre du processus de réglementation du plan d'implantation, en collaboration avec le requérant afin de réduire la hauteur de la cabine de machinerie;**
- 8. demande au personnel de préparer un dénombrement de la circulation avant et après les travaux de construction dans la collectivité de Solera (promenade Cahill, cercle Solera et terrasse Dunston) afin de savoir si le projet d'aménagement proposé a pour effet d'accroître la circulation de transit dans la collectivité. Le premier dénombrement de la circulation doit se dérouler avant le début des travaux de construction, et le deuxième dénombrement doit se dérouler trois ans après la mise en service de l'établissement de soins pour bénéficiaires internes.**

MOTION N° 80/9

Motion de la conseillère D. Deans
Appuyée par la conseillère C. A. Meehan

ATTENDU QUE le personnel recommande l'approbation de la modification du *Règlement de zonage* et de la modification du Plan officiel (MPO) aux 1452, 1460 et 1470, chemin Hunt Club et aux 1525, 1531 et 1545, avenue Sieveright; et

ATTENDU QUE le Plan secondaire de la rue Bank, de South Keys à Blossom Park exige une étude de l'aménagement du territoire projeté (EATP); et

ATTENDU QU'une EATP a été préparée par le requérant; et

ATTENDU QUE certains membres de la communauté considèrent qu'il n'y a pas eu consultation suffisante du public lors de l'EATP; et

ATTENDU QUE la MPO ne concerne que le 1470, chemin Hunt Club et les 1525 et 1531, avenue Sieveright; et

ATTENDU QUE le processus des autres propriétés ciblées par l'EATP (1501, 1517 et 1521, avenue Sieveright) n'est pas terminé;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE, en ce qui concerne le rapport ACS2022-PIE-PS-0070, il soit demandé au personnel de Planification, Immobilier et Développement économique d'examiner les sites adjacents dans son plan de travail pour que, lors du prochain mandat du Conseil, la Ville propose des modifications au Plan secondaire et au *Règlement de zonage* pour établir des désignations d'utilisation du sol, et, ce faisant, consulte les propriétaires et les résidents des quartiers avoisinants concernés, sans tenir compte de l'EATP pour la demande de Larga Baffin.

ADOPTÉE Les
recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion n°80/9, sont
ADOPTÉES

<p>16.2. DÉSIGNATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 501, AVENUE COLE AUX TERMES DE LA PARTIE IV DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO</p>
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. émet un avis d'intention de désigner le 501, avenue Cole aux termes de la partie IV de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, selon la déclaration de valeur sur le plan du patrimoine culturel jointe en tant que document 4;**
- 2. demande au personnel de la Planification du patrimoine d'entreprendre une analyse plus détaillée des propriétés du quartier 15 qui sont inscrites au Registre du patrimoine de la Ville afin d'établir une approche proactive relativement à la désignation aux termes de la partie IV de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario.**

MOTION N° 80/10

Motion du conseiller J. Leiper
Appuyée par le conseiller G. Gower

ATTENDU QUE le 24 juin 2022, le Comité de l'urbanisme a recommandé au Conseil d'émettre un avis de l'intention de désigner le 501, avenue Cole; et

ATTENDU QUE le formulaire d'examen du patrimoine, qui consigne les constatations du personnel concernant une propriété, est itératif; et

ATTENDU QUE, depuis la réunion du 24 juin 2022 du Comité de l'urbanisme, d'autres détails historiques sur la maison ont été découverts; et

ATTENDU QUE le personnel a mis à jour le formulaire d'examen du patrimoine en conséquence; et

ATTENDU QUE cette révision ne change pas la recommandation du rapport;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le document 3 du rapport ACS2022-PIE-RHU-0028 soit remplacé par le document 3 déposé au Bureau du greffier municipal.

ADOPTÉE Les

recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion n°80/10, sont ADOPTÉES

16.3. ENTENTE PRÉLIMINAIRE – COLLECTEURS PLUVIAUX À CONDUITE SURDIMENSIONNÉE POUR LE BASSIN 1 DANS LA COMMUNAUTÉ DE LEITRIM

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. autorise la Ville et le directeur général, Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique, à qui les pouvoirs ont été délégués à cette fin, de conclure des accords de lotissement visant à rembourser les redevances d'aménagement admissibles**

pour les collecteurs pluviaux à conduite surdimensionnée pour le bassin 1 jusqu'à concurrence de 13 441 000 \$ plus les taxes et l'indexation établie en fonction de la politique et des principes relatifs aux ententes préalables, présentés dans les documents 1 et 2 et dont la forme finale et le contenu sont à la satisfaction de l'avocat général de la Ville.

- 2. autorise, aux fins du remboursement des coûts de la conduite surdimensionnée conformément à l'exécution des accords de lotissement, le versement d'un montant maximal de 13 441 000 \$ plus les taxes et l'indexation concernant les collecteurs pluviaux à conduite surdimensionnée pour le bassin 1, conformément au calendrier de remboursement établi dans les accords de lotissement.**

ADOPTÉES

17. RAPPORT NO 30 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

<p>17.1. MOTION – ENTRÉES DE COUR SUR LES AVENUES WINONA, WILMONT, ELMGROVE, PICTON ET CHURCHILL, LA RUE SCOTT ET LE CHEMIN RICHMOND</p>
--

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Qu'en ce qui concerne la réfection des avenues Winona, Wilmont, Elmgrove, Picton et Churchill, de la rue Scott et du chemin Richmond, le Conseil approuve que les voies d'accès privées soient remises dans l'état où elles étaient juste avant les travaux.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

18.1. RAPPORT NO 32 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

18.1.1. RAPPORT D'ENTENTE PRÉALABLE – HAUSSE DE COÛT DE
L'ÉTAPE 2 DU JUMELAGE DE LA CONDUITE DE
REFOULEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE DU VILLAGE DE
RICHMOND

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve ce qui suit:

- 1. Autoriser la Ville à conclure une entente préalable modifiée (l' « entente ») avec Mattamy (Jock River) Limited et en déléguer le pouvoir au directeur général de Planification, Immobilier et Développement économique, en vue de procéder à la conception et à l'installation d'un tronçon de 5,9 kilomètres de conduite de refoulement d'un diamètre de 600 mm, entre la conduite de refoulement jumelée existante d'un diamètre de 600 mm et l'étang de trop-plein, sur 5,9 kilomètres le long du chemin Eagleson, comme le décrit le présent rapport, conformément aux principes et à la politique de l'entente préalable énoncés dans les documents 1 et 2, et dont la forme et le contenu définitifs seront à la satisfaction de l'avocat général;**
- 2. Autoriser, en vertu de ladite entente, le paiement par Mattamy (Jock River) Limited d'un montant supplémentaire de 2 216 596 \$ (taxes en sus) pour un total de 13 863 775 \$ (taxes en sus), conformément à l'entente, pour financer les travaux décrits ci-dessus, qui doivent être terminés par la**

Ville;

- 3. Autoriser la Ville, en vertu de ladite entente et après réception des sommes précisées ci-dessus, d'établir des plans et devis pour les travaux susmentionnés et d'assurer l'administration du contrat et l'inspection du site en vue des travaux; et**
- 4. Autoriser, en vertu de ladite entente, les sorties de fonds nécessaires pour rembourser à Mattamy (Jock River) Limited un montant supplémentaire de 2 216 596 \$ (taxes en sus) pour un total de 13 863 775 \$ (taxes en sus), de la manière suivante :**
 - i. Redevances d'aménagement propres à un secteur, perçues selon un calendrier à établir dans l'entente initiale et accordant la priorité au financement des projets associés aux redevances d'aménagement propres à un secteur qui sont actuellement prévus et financés, en vertu de l'entente initiale, pour un montant supplémentaire de 1 662 447 \$ (taxes en sus) jusqu'à hauteur de 10 397 831 \$ (taxes en sus);**
 - ii. Fonds de réserve d'égout jusqu'à hauteur de 3 465 944 \$ (taxes en sus).**

ADOPTÉES

<p>18.1.2. AJOUT DE DISPOSITIONS À LA RÉGLEMENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION AFIN DE PERMETTRE L'APPLICATION DES NORMES POUR L'AMÉNAGEMENT D'IMMEUBLES TRÈS PERFORMANTS</p>
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve ce qui suit:

- 1. d'approuver l'ajout de dispositions à la Réglementation du**

plan d'implantation (no 2014-256), dans sa version modifiée, afin :

- a) d'appliquer les Normes pour l'aménagement d'immeubles très performants (NAITP) à toutes les demandes de réglementation du plan d'implantation dans le secteur urbain et à celles qui répondent à la définition de « seuil d'aménagement NAITP » dans le secteur rural;**
- b) d'exiger des dessins qui montrent suffisamment l'extérieur et la conception durable des immeubles, conformément aux NAITP, comme l'a demandé le Conseil municipal le 13 avril 2022;**
- c) de définir « seuil d'aménagement NAITP » (anciennement appelé « plan d'implantation complexe »);**
- d) d'accorder le pouvoir d'imposer des conditions conformément aux NAITP approuvées par le Conseil.**

ADOPTÉES

<p>18.1.3. LIGNES DIRECTRICES DE DESIGN URBAIN RELATIVES AUX AMÉNAGEMENTS RÉSIDENTIELS INTERCALAIRES DE FAIBLE HAUTEUR – ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET ET RAPPORT SUR LES MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF</p>

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. Approuve des modifications d'ordre administratif aux lignes directrices de design urbain relatives aux aménagements résidentiels intercalaires de faible hauteur, comme l'expose en détail le document 1; et**

2. **Prenne connaissance du rapport suivant, à titre d'information, qui décrit la seconde phase de mise à jour des lignes directrices relatives aux aménagements résidentiels intercalaires de faible hauteur, qui doivent être approuvées par le Conseil au premier trimestre de 2023.**

ADOPTÉES

18.2 RAPPORT NO 28A DU SOUS-COMITÉ DU PATRIMOINE BÂTI

18.2.1. DEMANDE DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION AU 182, RUE MURRAY, UNE PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA PARTIE V DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO ET SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE LA BASSE-VILLE OUEST

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. **Approuve la demande de démolition visant l'immeuble d'appartements de deux étages;**
2. **Approuve la demande visant la construction d'un nouveau triplex de deux étages conformément aux plans préparés par P2 Concepts et datés du mois d'août 2021;**
3. **Délègue au directeur général de la Planification, de l'immobilier et du Développement économique le pouvoir d'apporter des changements mineurs aux plans reçus;**
4. **Approuve la délivrance d'un permis patrimonial d'une durée de deux ans à compter de la date de délivrance, sauf prolongation accordée par le Conseil municipal.**

ADOPTÉES

18.2.2. DEMANDE DE MODIFICATION DU 475, CHEMIN OAKHILL, UNE PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA PARTIE V DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO COMME FAISANT PARTIE DU DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE (DCP) DE ROCKCLIFFE PARK

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve la demande de modification du 475, chemin Oakhill selon les plans préparés par fonctionnel design, en date du 22 mars 2022;**
- 2. délègue au directeur général de la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique le pouvoir d'apporter des changements mineurs aux plans reçus;**
- 3. approuve la demande d'un permis patrimonial, valide pendant deux ans à compter de la date de délivrance, sauf si le permis est prolongé par le Conseil municipal.**

ADOPTÉES

18.3. RAPPORT NO 24 DU COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES DÉCHETS

18.3.1. COMPTE RENDU SUR LA TRANSITION DU PROGRAMME PROVINCIAL DES BACS BLEUS AVEC LE MODÈLE DE LA RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE DES PRODUCTEURS

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil municipal :

1. **prenne connaissance du compte rendu sur la transition du Programme provincial des bacs bleus avec le principe de la responsabilité individuelle des producteurs (RIP);**
2. **délègue, au directeur général de la Direction générale des travaux publics, de concert avec les Services juridiques, le pouvoir de négocier, en faisant appel aux lignes de conduite proposées, et de signer, dans l'intérêt supérieur de la Ville, les accords nécessaires pour la période de transition du Programme provincial des bacs bleus dans le cadre du principe de la responsabilité individuelle des producteurs (du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025) selon les modalités exposées dans ce rapport et dans la note de service confidentielle complémentaire « Répercussions financières du rapport ACS2022-PWD-SWS-0002 » (note de service distribué séparément).**

ADOPTÉES

<p>18.3.2. RÉFECTION DU RAVIN DU PARC RUISSEAU, ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE PORTÉE GÉNÉRALE (ÉÉ) ET CONCEPTION FONCTIONNELLE</p>

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve les résultats de l'évaluation environnementale de portée générale concernant le projet de réfection du ravin du parc Ruisseau, comme le précise le document 1, et de demander au personnel de déposer un avis d'achèvement de l'étude ouvrant une période d'examen public de 30 jours, conformément à la procédure prévue à l'annexe « B » de l'Évaluation environnementale municipale de portée générale de l'Ontario.

ADOPTÉE

18.3.3. RAPPORT DE L'EXAMEN DE 2021 PAR LA DIRECTION,
SELON LA NORME DE GESTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU
POTABLE (NGQEP)

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil prenne connaissance du rapport de 2021 sur l'examen de la gestion du Système de gestion de la qualité de l'eau potable.

ADOPTÉE

18.4. RAPPORT NO 40 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

18.4.1. ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ – 4095, PROMENADE
MOODIE, NEPEAN

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve l'acquisition en fief simple et la source de financement décrites dans le rapport, pour l'achat du bien-fonds situé au 4095, promenade Moodie en prévision d'activités relatives à la gestion des déchets solides (à l'exception de l'enfouissement de déchets), consistant en un terrain vague de 76,37 acres (30,9 hectares) appartenant à Larry Calagoure, décrit comme une partie du lot 4, concession 4 (façade Rideau), dans le canton géographique de Nepean, indiqué comme la parcelle 3A dans le document 1 ci-joint, pour la somme de 2 672 950 \$ plus les taxes applicables liées à la transaction, sous réserve de derniers ajustements au moment de conclure l'entente.

ADOPTÉE

Le point 18.4.2 de l'ordre du jour pour approbation en bloc est reporté dans l'ordre du jour ordinaire.

18.4.2. DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LA REMISE EN VALEUR DES FRICHES INDUSTRIELLES – 1500, CHEMIN MERIVALE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. Approuve la demande de participation au Programme de subvention pour la remise en valeur des friches industrielles présentée par Claridge Homes (Baseline) Inc., propriétaires du bien-fonds situé au 1500, chemin Merivale, pour une subvention versée en vertu du Plan d'améliorations communautaires pour le réaménagement des friches industrielles (2015) n'excédant pas 664 805 \$ au total, sur une période d'aménagement échelonnée sur quinze ans au maximum, chaque phase d'aménagement ne devant pas excéder dix ans, sous réserve de l'adoption des modalités de l'Entente de subvention pour la remise en valeur des friches industrielles, et conformément à celles-ci; le report maximal des redevances d'aménagement fixé à 565 084 \$ en vertu du Programme de report des redevances d'aménagement, et le versement d'une somme estimée à 821 289 \$ au fonds de la Stratégie municipale de leadership;**
- 2. Délègue au directeur général de Planification, Immobilier et Développement économique le pouvoir de conclure une entente de subvention pour la remise en valeur de friches industrielles avec Claridge Homes (Baseline) Inc., laquelle établira les modalités de paiement de la subvention pour le réaménagement du 1500, chemin Merivale, à la satisfaction du directeur général de Planification, Immobilier et Développement économique, du greffier municipal et avocat général et de la trésorière municipale.**

ADOPTÉES avec la dissidence du conseiller S. Menard

18.4.3. DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LA REMISE EN VALEUR DES FRICHES INDUSTRIELLES – 388 ET PARTIE DU 400, RUE ALBERT, ET 156 ET 160, RUE LYON NORD

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. Approuve la demande de participation au Programme de subvention pour la remise en valeur des friches industrielles présentée par 5015218 Ontario Inc. et Albert & Main Developments Inc., propriétaires du bien-fonds situé aux 388 et partie du 400, rue Albert, et aux 156 et 160, rue Lyon Nord, pour une subvention de remise en valeur versée en vertu du Plan d'améliorations communautaires pour le réaménagement des friches industrielles (2015) n'excédant pas 1 153 765 \$ au total, sur une période de versement échelonnée sur dix ans au maximum, sous réserve de l'adoption des modalités de l'Entente de subvention pour la remise en valeur des friches industrielles, et conformément à celles-ci; le report maximal des redevances d'aménagement fixé à 980 700 \$ en vertu du Programme de report des redevances d'aménagement; et la contribution estimée à 240 231 \$ au fonds de la Stratégie municipale de leadership;**
- 2. Délègue au directeur général de Planification, Immobilier et Développement économique le pouvoir de conclure une entente de subvention pour la remise en valeur de friches industrielles avec 5015218 Ontario Inc. et Albert & Main Developments Inc., laquelle établira les modalités de paiement de la subvention pour le réaménagement des 388 et partie du 400, rue Albert, et des 156 et 160, rue Lyon Nord, à la satisfaction du directeur général de Planification, Immobilier et Développement économique, du greffier**

municipal et avocat général et de la trésorière municipale.

ADOPTÉES avec la dissidence du conseiller S. Menard

Le point 18.4.4 de l'ordre du jour pour approbation en bloc est reporté dans l'ordre du jour ordinaire.

18.4.4. ÉDIFICE DESCHÂTELETS (205, PROMENADE SCHOLASTIC) - METTRE À JOUR

Recommandations du Comité

Que le Conseil:

- 1) **Approuve l'élaboration d'un volet de loisirs communautaires municipaux au 205, promenade Scholastic, avec le Conseil des écoles catholiques Centre-Est (CECCE) et en adoptant l'approche recommandée dans le présent rapport; et**
- 2) **Demande au directeur général de la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations (DGLCI), en consultation avec le directeur du Bureau des biens immobiliers municipaux (BBIM), de négocier un contrat de location et des ententes connexes dans le cadre de l'offre de location ci-jointe avec le CECCE, pour l'inclusion d'un volet de loisirs communautaires municipaux à l'édifice Deschâtelets (205, promenade Scholastic); et**
- 3) **Délègue au directeur général de Planification, Immobilier et Développement économique, à la directrice générale des Services d'infrastructure et d'eau, à la cheffe des finances de la Direction générale des services des finances et au directeur général de Loisirs, Culture et Installations le pouvoir de conclure, de signer, de modifier et de mettre en œuvre, au nom de la Ville, un contrat de location et des ententes connexes dans le cadre de l'offre de location au CECCE ci-jointe, pour l'inclusion d'un volet de loisirs communautaires municipaux à l'édifice Deschâtelets; et**
- 4) **Désigne toutes les parties admissibles en tant**

- qu'immobilisations municipales tel que décrit dans ce rapport et déléguer au directeur général de Loisirs, Culture et Installations le pouvoir de signer les ententes requises et d'inscrire le règlement connexe à l'ordre du jour approprié du Conseil pour adoption, en consultation avec l'avocat général; et**
- 5) Autorise le personnel à financer le projet pour une valeur de dix millions cinq cent mille dollars (10 500 000 \$), comme indiqué dans l'étude préliminaire 2019 sur les redevances d'aménagement à l'échelle de la Ville pour le Centre communautaire – Secteur central (Vieil Ottawa-Est), un montant se composant de huit millions neuf cent soixante-dix-sept mille cinq cents dollars (8 977 500 \$) provenant des redevances d'aménagement et d'un million cinq cent vingt-deux mille cinq cents dollars (1 522 500 \$) provenant des comptes de règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc; et**
- 6) Demande au personnel d'élaborer et de présenter un budget de fonctionnement annuel et les besoins en équivalents temps plein nécessaires au fonctionnement et à l'entretien du nouveau volet de loisirs communautaires municipaux dans le cadre du processus budgétaire de 2023 tel que décrit dans le rapport présent.**

ADOPTÉES

18.5 RAPPORT NO 64 DU COMITÉ DE L'URBANISME

Le point 18.5.1 de l'ordre du jour pour approbation en bloc est reporté dans l'ordre du jour ordinaire.

18.5.1. MODIFICATION DU RÈGLEMENT EN MATIÈRE DE
BÂTIMENTS (NO 2014-220)

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve:

1. l'approbation des modifications au Règlement sur les bâtiments 2014-220, comme le prévoit le document 1; et
2. l'approbation des modifications à l'annexe A du Règlement sur les bâtiments 2014-220, qui introduit une nouvelle catégorie de frais pour l'enlèvement d'ordonnances enregistrées sur les titres de propriétés, comme le prévoit le document 2.

MOTION N° 80/11

Motion du conseiller G. Gower
Appuyée par le conseiller S. Moffatt

ATTENDU QUE le rapport ACS2022-PIE-GEN-0007 propose des mises à jour au *Règlement sur les bâtiments* de la Ville d'Ottawa; et

ATTENDU QUE le personnel appuie le maintien de l'article 28 du *Règlement sur les bâtiments* tel quel;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil modifie le règlement par la suppression des modifications de l'article 28 proposées dans le document 1 du rapport ACS2022-PIE-GEN-0007, à la page 12.

ADOPTÉE Les

recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion n°80/11, sont
ADOPTÉES

18.5.2. PLAN DU DOMAINE PUBLIC DE LA RUE STITTSVILLE MAIN

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve le Plan du domaine public de la rue Stittsville Main joint en tant que document 1; et**
- 2. délègue au directeur général de la Planification, de l'Immobilier et du Développement économique le pouvoir d'apporter des changements mineurs au Plan du domaine public de la rue Stittsville Main au besoin, afin de faire du plan et des schémas qu'il contient des documents plus précis, clairs et utiles.**

ADOPTÉES

18.5.3. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1837 ET 1849, CHEMIN MAPLE GROVE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 pour le bien-fonds situé au 1837 et 1849, chemin Maple Grove en vue de permettre l'aménagement de 62 habitations en rangée dos à dos et 28 maisons en rangée, comme l'explique en détail le document 2.

ADOPTÉE

18.5.4. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 3718,
CHEMIN GREENBANK

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 pour la propriété située au 3718, chemin Greenbank en vue de changer le zonage du terrain, de zone de réserve de granulats minéraux, sous-zone 1, de zone résidentielle de densité 3, sous-zone YY, avec exception urbaine 2767, et de zone résidentielle de densité 3, sous-zone YY, avec exception urbaine 2617 à zone résidentielle de densité 4, sous-zone Z, avec exception urbaine XXXX et à zone d'utilisations polyvalentes générale, avec exception urbaine XXXX, dans le but de permettre l'aménagement d'un complexe immobilier comprenant 228 logements superposés en rangée et un futur aménagement à utilisation polyvalente et commerciale.

ADOPTÉE

18.5.5. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 6301,
PROMENADE CAMPEAU

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 6301, promenade Campeau, afin d'apporter des mises à jour de zonage techniques nécessaires pour permettre la réalisation d'un aménagement polyvalent sur cet emplacement, comme l'expose en détail le document 2.

ADOPTÉE

18.5.6. CONSULTATION PUBLIQUE ET PROCESSUS DE CONCOURS DE CONCEPTION POUR UN BÂTIMENT EMBLÉMATIQUE – 210 ET 224, AVENUE GLADSTONE; 223 ET 231, RUE MCLEOD; 377 ET 379, RUE METCALFE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. adopte la consultation publique et le processus d'examen des demandes d'aménagement pour le bâtiment emblématique proposé au 210 et 224, avenue Gladstone, au 223 et 231, rue McLeod ainsi qu'au 377 et 379, rue Metcalfe, comme l'indique le document 1;**
- 2. adopte le processus de concours de conception proposé pour le bâtiment emblématique proposé au 210 et 224, avenue Gladstone, au 223 et 231, rue McLeod ainsi qu'au 377 et 379, rue Metcalfe, comme l'indique le document 2.**

ADOPTÉES

18.5.7. RAPPORT D'ENTENTE PRÉALABLE – BASSIN 5 DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET SURDIMENSIONNEMENT DES ÉGOUTS PLUVIAUX DU BASSIN 1 À RIVERSIDE-SUD

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve ce qui suit :

- 1. Autoriser la Ville à conclure une entente préalable avec Riverside South Development Corporation and Claridge Homes (River Phase 2) Inc., et déléguer le pouvoir à cette fin au directeur général de Planification, Immobilier et Développement économique, en vue de procéder à la conception et à la construction du bassin 5 de gestion des eaux pluviales, jusqu'à concurrence de 14 483 260 \$, taxes**

- applicables et indexation en sus, conformément aux principes et à la politique de l'entente préalable énoncés dans les documents 1 et 2, et dont la forme et le contenu définitifs seront à la satisfaction du greffier municipal et de l'avocat général;
2. **Autoriser la Ville à conclure des accords de lotissement avec Riverside South Development Corporation, et déléguer le pouvoir à cette fin au directeur général de Planification, Immobilier et Développement économique, accords qui prévoient le remboursement du surdimensionnement des égouts pluviaux du bassin 1 jusqu'à concurrence de 1 887 547 \$, taxes applicables et indexation en sus, conformément aux principes et à la politique de l'entente préalable énoncés dans les documents 1 et 2, et dont la forme et le contenu définitifs seront à la satisfaction du greffier municipal et de l'avocat général;**
 3. **Autoriser la sortie des fonds nécessaires au remboursement des coûts de conception et de construction engagés par Riverside South Development Corporation and Claridge Homes (River Phase 2) Inc., dans le cadre de l'exécution de l'entente préalable, jusqu'à concurrence de 14 483 260 \$, taxes applicables et indexation du coût associé au bassin 5 de gestion des eaux pluviales en sus, et conformément au calendrier de remboursement fixé dans l'entente préalable; et**
 4. **Autoriser la sortie des fonds nécessaires au remboursement des coûts de surdimensionnement engagés par Riverside South Development Corporation, conformément aux accords de lotissement, jusqu'à concurrence de 1 887 547 \$, taxes applicables et indexation du coût associé au surdimensionnement des égouts pluviaux du bassin 1 en sus, et conformément au calendrier de remboursement fixé dans les accords de lotissement.**

ADOPTÉES

18.6. RAPPORT NO 30 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

18.6.1. PLANIFICATION DES TRANSPORTS - EXIGENCES DE
DOTATION

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la conversion de six postes temporaires en postes permanents aux Services de la planification des transports, selon les modalités exposées dans ce rapport.

ADOPTÉE

18.7 GREFFIER MUNICIPAL

18.7.1. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU
PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX
EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA LOI SUR
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE À LA RÉUNION DU
CONSEIL LE 22 JUIN 2022

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 22 juin 2022 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la Loi sur l'aménagement du territoire, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre des document 1.

ADOPTÉE

19. POINT À HUIS CLOS*

CONSEIL DE SANTÉ D'OTTAWA

Le point 19.1 a été approuvé lors de la séance publique.

19.1. NOMINATION DE MÉDECIN ADJOINT EN SANTÉ PUBLIQUE – À HUIS CLOS – AFFAIRES PRIVÉES CONCERNANT UNE PERSONNE POUVANT ÊTRE IDENTIFIÉE - DATE DE COMPTE RENDU : SUR APPROBATION PAR LE CONSEIL

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE SANTÉ

1. **Que le Conseil recommande la nomination de la D^{re} Laura Bourns comme médecin adjoint en santé publique au ministre de la Santé et des Soins de longue durée conformément à la *Loi de 1999 sur la ville d'Ottawa* et à la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*; et**
2. **Sous réserve de l'approbation de la recommandation n° 1, que le Conseil transmette au ministre de la Santé ses recommandations visant l'approbation de ces nominations.**

ADOPTÉES

SERVICES NOVATEURS POUR LA CLIENTÈLE

19.2. CONVENTION COLLECTIVE À CONCLURE AVEC LA SECTION LOCALE 5500 DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (« SCFP 5500 ») – À HUIS CLOS – RELATIONS DE TRAVAIL OU NÉGOCIATIONS AVEC LES EMPLOYÉS / RÉCEPTION DE CONSEILS PROTÉGÉS PAR LE SECRET PROFESSIONNEL DE L'AVOCAT, Y COMPRIS LES COMMUNICATIONS NÉCESSAIRES À CETTE FIN. DATE DE COMPTE RENDU : À L'APPROBATION DU CONSEIL.

MOTION N° 80/12

Motion de la conseillère C. Curry
Appuyée par le conseiller J. Leiper

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil se réunisse à huis clos, conformément à l'alinéa 13(1)d) (relations de travail ou négociations avec les employés) et à l'alinéa 13(1)f) (conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin) du *Règlement de procédure* (n° 2021-24), pour discuter des conventions collectives avec la section locale 5500 du Syndicat canadien de la fonction publique (« SCFP 5500 ») (date de compte rendu : sur approbation par le Conseil);

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE toute motion ou recommandation issue de cette motion que le Conseil a abordée lors de la portion à huis clos soit discutée lors de la séance publique.

ADOPTÉE

Le Conseil siège à huis clos à partir de 12 h 19.

SÉANCE À HUIS CLOS

SÉANCE PUBLIQUE

La séance publique reprend à 12 h 51.

À la reprise de la séance publique, le maire Watson explique que le Conseil s'est réuni à huis clos pour s'entretenir avec l'avocat général au sujet de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5500 (SCFP 5500).

Aucun vote n'a eu lieu à huis clos, sauf pour les motions de procédure et les directives à l'intention du personnel.

Le conseiller Hubley présente la motion suivante relativement à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5500 (SCFP 5500) :

MOTION N° 80/13

Motion du conseiller A. Hubley
Appuyée par le conseiller J. Cloutier

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa (la Ville) et la section locale 5500 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP 5500) se sont engagées à collaborer pour résoudre des questions d'intérêt commun relativement au milieu de travail; et

ATTENDU QUE les conventions collectives entre la Ville d'Ottawa et le SCFP 5500 ont pris fin le 31 mars 2021; et

ATTENDU QUE les équipes de négociation de la Ville et du SCFP 5500 ont eu des pourparlers en vue de conclure un renouvellement de la convention collective qui convient aux deux parties; et

ATTENDU QUE les équipes de négociation de la Ville et du SCFP 5500 ont conclu des accords de principe le 29 juin 2022, sous réserve de ratification par les membres du SCFP 5500 et le Conseil municipal; et

ATTENDU QUE les membres du SCFP 5500 ont ratifié les accords de principe; et

ATTENDU QUE les accords de principe sont abordables et justes pour les contribuables et les employés;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal ratifie les accords de principe conclus avec le SCFP 5500;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE cet accord soit rendu public.

ADOPTÉE

20. SUITE À DONNER DES ARTICLES RATIFIÉS PAR LES COMITÉS EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ

Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme Document 1.

REÇUE

21. MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION N° 80/14

Motion de la conseillère C. Curry
Appuyée par le conseiller J. Leiper

Que les rapport n° 13 et 13A (à huis clos) du Conseil de santé d'Ottawa, le rapport n° 32 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales, le rapport no 28A du sous-comité du patrimoine bâti, le rapport n° 24 du comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets, le rapport conjoint n° 1 du Comité de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets et de Comité du l'agriculture et des affaires rurales, le rapport n° 40 du Comité des finances et du développement économique, le rapport n° 64 du Comité de l'urbanisme, le rapport n° 30 du Comité des transports et le rapport du Bureau du greffier municipal intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire, à la réunion du Conseil le 22 juin 2022» soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

ADOPTÉE

22. MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

MOTION N° 80/15

Motion du conseiller J. Leiper
Appuyée par la conseillère T. Kavanagh

ATTENDU QUE le 24 juillet 2002, le Conseil municipal a approuvé, dans sa version modifiée, la Politique sur les noms commémoratifs; et

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés dans la *Loi de 2001 sur les municipalités*, le Conseil municipal peut attribuer un nom commémoratif par résolution, sans égard aux dispositions de la Politique; et

ATTENDU QU'en 1987, la Dovercourt Recreation Association s'est vu confier la gestion du nouveau Centre récréatif Dovercourt, par l'intermédiaire d'une entente de prestation de services avec la Ville d'Ottawa; et

ATTENDU QUE John Rapp est devenu directeur général de Dovercourt en 1992; et

ATTENDU QUE M. Rapp voyait le Centre récréatif Dovercourt comme un modèle pour les futurs centres récréatifs et communautaires, puisque les partenariats communautaires jouent un rôle important dans l'amélioration et l'élargissement des programmes et services; et

ATTENDU QUE M. Rapp a travaillé sans relâche pour élaborer des programmes et services qui répondent aux besoins de la communauté et pour mettre de l'avant l'innovation et l'inclusivité dans les programmes et les services offerts à Dovercourt; et

ATTENDU QUE, après avoir été au front pendant 30 ans, John Rapp a récemment pris sa retraite à titre de directeur général du Centre récréatif Dovercourt; et

ATTENDU QUE le 29 mai 2022, le Centre récréatif Dovercourt a souligné la contribution de M. Rapp et annoncé son intention de renommer la piscine du Centre la « piscine John Rapp »; et

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'apport considérable de John Rapp à la communauté et la population d'Ottawa en général, et souhaite officialiser le changement de nom dans le cadre du programme de noms commémoratifs approuvé par le Conseil;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la piscine du Centre récréatif Dovercourt, située au 411, avenue Dovercourt, soit renommée « piscine John Rapp ».

ADOPTÉE

Note : La motion suivante des conseillers Fleury et King, dont l'avis a été donné à la réunion du Conseil municipal du 22 juin 2022, a été révisée conformément au paragraphe 59(5) du Règlement de procédure.

MOTION N° 80/16

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par le conseiller R. King

ATTENDU QUE la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations travaille sur le plan de réaménagement du parc Bingham; et

ATTENDU QUE la population et le conseiller du quartier 12 comptent sur un investissement massif pour réaménager le parc Bingham au titre du règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc; et

ATTENDU QUE les boîtiers de service dans le parc, qui font partie de l'emprise routière, se sont multipliés dans les dernières années, ce qui n'est pas souhaitable puisque Rideau-Vanier compte le plus faible nombre d'espaces de parc de tous les quartiers d'Ottawa; et

ATTENDU QUE des boîtiers de service sont déjà regroupés le long de l'emprise de la rue Cathcart longeant le parc, près de l'intersection de la rue Dalhousie; et

ATTENDU QUE le souhait est d'améliorer l'esthétique de cette section de la rue Cathcart en limitant la possibilité d'installer de nouveaux boîtiers de service dans l'avenir;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'il soit demandé au personnel de lancer le processus nécessaire pour fermer ce tronçon de la rue Cathcart (entre la rue Dalhousie et l'avenue Gilberte Paquette), du bord intérieur du trottoir aux limites existantes du parc Bingham, qui comprennent les boîtiers de service existants;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE cette demande de fermeture de rue, puisqu'elle est avantageuse pour le parc, soit financée à même le fonds du règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc, à hauteur de 6 000 \$.

ADOPTÉE

23. MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION N° 80/17

Motion du conseiller E. El-Chantiry
Appuyée par la conseillère L. Dudas

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, pour que le personnel puisse procéder rapidement à la conception et à la consultation dans le cadre de ce projet.

ATTENDU QUE le centre communautaire de Corkery du quartier 5 doit être agrandi pour mieux répondre aux besoins récréatifs et communautaires du quartier; et

ATTENDU QU'il a été prévu, en consultation avec la communauté, d'ajouter une extension de 4 000 pieds carrés au bâtiment de 1 400 pieds carrés; et

ATTENDU QUE ce projet prévoit une grande salle principale polyvalente, une nouvelle cuisine moderne, une salle de réunion et des toilettes accessibles, qui amélioreront grandement la capacité du bâtiment à accueillir des programmes pour enfants et des activités communautaires et à être utilisé lors d'activités dans le parc adjacent; et

ATTENDU QUE le Conseil a alloué 2 563 000 \$ à ce projet; et

ATTENDU QUE ce projet est énoncé dans l'étude préliminaire sur les redevances d'aménagement de 2019; et

ATTENDU QUE la Corkery Community Association a collecté 100 000 \$ pour ce projet et que le Conseil municipal a approuvé une somme correspondante de 100 000 \$ dans le cadre du Programme de partenariats communautaires pour les grands projets d'immobilisations; et

ATTENDU QUE le financement total du projet s'élève actuellement à 2,541 millions de dollars; et

ATTENDU QUE les coûts de construction de la Ville augmentent et que certains appels d'offres se concluent par des sommes plus élevées que prévu en raison de l'inflation des coûts de construction et de la pénurie de matériaux et de main-d'œuvre qualifiée; et

ATTENDU QUE le récent appel d'offres pour ce projet s'est conclu par un excès d'environ un million de dollars par rapport à l'estimation et que le contrat sort donc des limites autorisées; et

ATTENDU QUE le budget requis pour le projet est maintenant de 4,25 millions de dollars; et

ATTENDU QU'il est prévu que les travaux commencent à l'été 2022; et

ATTENDU QUE le personnel continuera de surveiller, de réévaluer et d'ajuster les coûts tout en cherchant des possibilités d'économiser grâce à des partenariats privés;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Comité et le Conseil approuvent un transfert de 600 000 \$ depuis le projet n° 910089 (Délimitations préalable et subséquente des travaux d'ingénierie 2021) et un financement supplémentaire

de 900 000 \$ depuis les fonds des redevances d'aménagement conforme au taux percevable de ces redevances et à l'étude préliminaire sur les redevances d'aménagement afin que le contrat puisse être octroyé.

ADOPTÉE

MOTION N° 80/18

Motion de la conseillère D. Deans
Appuyée par le conseiller R. Brockington

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, pour que le Conseil d'administration approuve à temps un financement pour le Club des garçons et filles d'Ottawa à l'occasion de sa dernière réunion, le 6 juillet, avant l'interruption des travaux législatifs pour la saison estivale et l'éventuelle période du « canard boiteux » en fin de mandat.

ATTENDU QUE, en 2022, le gouvernement du Canada a créé le nouveau volet de financement « Résilience à la COVID-19 », qui s'inscrit dans le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada (PIIC), pour soutenir, en partenariat avec les provinces et les territoires, la lutte contre la pandémie et la relance économique; et

ATTENDU QUE le Club des garçons et filles d'Ottawa a été retenu dans le cadre du volet de financement « Résilience à la COVID-19 » du PIIC et recevra un montant pouvant atteindre cinq millions de dollars; et

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa est en partenariat avec le Club des garçons et filles d'Ottawa pour la construction d'un centre de service aux jeunes sur une parcelle louée du 1770, chemin Heatherington, qui est sur le point de s'achever; et

ATTENDU QUE le Club des garçons et filles d'Ottawa ne sait pas encore si la province de l'Ontario l'autorisera à couvrir ses frais restants à partir du volet de financement « Résilience à la COVID-19 » du PIIC; et

ATTENDU QU'un financement insuffisant des immobilisations du centre de service aux jeunes du Club des garçons et filles d'Ottawa situé sur une parcelle louée du 1770, chemin Heatherington pourrait entraîner une perte de programmes et de ressources communautaires; et

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le 12 mai 2021 une motion reportant la totalité

des redevances d'aménagement (municipales et pour la gestion des eaux pluviales), soit 452 562,39 \$, au moment où la construction du bâtiment situé au 1770, chemin Heatherington sera terminée et l'entièreté du financement provincial, versée; et

ATTENDU QUE la réunion du 6 juillet 2022 est la dernière avant que le Conseil municipal n'entre dans la période de fin de mandat;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accorde une subvention de 452 562,39 \$, soit les redevances d'aménagement reportées, au Club des garçons et filles d'Ottawa, dans l'éventualité où une telle dépense ne lui serait pas autorisée par le volet de financement « Résilience à la COVID-19 » du PIIC;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE cette subvention s'inscrive dans les exemptions des redevances d'aménagement.

ADOPTÉE

MOTION N° 80/19

Motion du conseiller J. Cloutier
Appuyée par le conseiller M. Luloff

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, pour que le Conseil d'administration approuve à temps un financement pour la Banque d'alimentation d'Ottawa à l'occasion de sa dernière réunion, le 6 juillet, avant l'interruption des travaux législatifs pour la saison estivale et l'éventuelle période du « canard boiteux » en fin de mandat.

ATTENDU QUE la Banque d'alimentation d'Ottawa prévoit déménager de la rue Michael vers un bâtiment plus spacieux sur la rue Bantree pour répondre à la demande grandissante et bonifier ses services; et

ATTENDU QUE cet agrandissement permettra à la Banque d'alimentation d'Ottawa d'étendre ses services et de répondre à la demande déjà très forte de la population et qui ne cesse d'augmenter à cause de la pandémie, de l'inflation sans précédent des prix à la consommation et de la hausse des coûts de logement; et

ATTENDU QUE la perception des redevances d'aménagement qui accompagne le permis de construire pour la nouvelle surface de plancher hors œuvre brute viendrait soustraire des fonds qui autrement aideraient des personnes dans le besoin; et

ATTENDU QUE la réunion du 6 juillet 2022 est la dernière avant que le Conseil municipal n'entre dans la période de fin de mandat;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accorde à la Banque d'alimentation d'Ottawa une subvention de 91 908,88 \$, correspondant aux redevances d'aménagement reportées pour le bâtiment du 2001, rue Bantree;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE cette subvention correspondant aux redevances d'aménagement municipales (91 908,88 \$) soit financée par les exemptions des redevances d'aménagement.

ADOPTÉE

MOTION N° 80/20

Motion du conseiller J. Leiper
Appuyée par le conseiller R. Brockington

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, pour permettre au propriétaire de procéder rapidement à la démolition du bâtiment et de dissiper les inquiétudes concernant la sécurité du voisinage.

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 973, rue Wellington Ouest est vacant, et que les propriétés commerciales vacantes des 969, 973 et 979, rue Wellington Ouest suscitent de plus en plus d'inquiétudes quant aux intrusions et aux activités criminelles; et

ATTENDU QUE des permis de démolir seront remis pour les propriétés commerciales vacantes du 969 et du 979, rue Wellington Ouest; et

ATTENDU QUE la propriété commerciale située au 973, rue Wellington Ouest était auparavant une propriété résidentielle maintenant inhabitable et qu'elle est donc assujettie à la réglementation des démolitions; et

ATTENDU QU'aucune demande de permis de construire n'a encore été déposée pour la construction d'un nouveau bâtiment;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la demande de démolition du bâtiment existant aux conditions suivantes :

1. **Que du gazon précultivé soit placé et entretenu par le propriétaire si la construction au niveau du sol n'a pas commencé après une (1) année civile;**
 - a. **Le terrain peut être provisoirement recouvert de gravier entretenu par le propriétaire conformément au *Règlement sur les normes d'entretien des biens*.**
2. **Qu'une clôture délimitant les propriétés commerciales situées aux 969, 973 et 979, rue Wellington Ouest soit posée par le propriétaire, et qu'elle soit couverte de panneaux d'intimité au nord pour les résidents du 40, rue Armstrong;**
3. **Que la construction du nouveau bâtiment soit substantiellement avancée dans les cinq ans suivant la date de la présente approbation, sans quoi le greffier municipal ajoutera au rôle du percepteur la somme de 6 314 \$ pour la démolition du bâtiment résidentiel existant;**
4. **Que le propriétaire inscrit conclue avec la Ville un accord comprenant les conditions susmentionnées et paye les coûts d'enregistrement de cet accord. Une fois le permis de construire délivré, et le nouveau bâtiment construit, l'accord deviendra caduc et sera abandonné à la demande du propriétaire, qui assumera tous les coûts liés à cet abandon;**
5. **Que le propriétaire convienne qu'aucun permis de démolir ne sera délivré et que le bâtiment ne pourra être démoli avant que l'accord susmentionné n'ait été signé et enregistré sur le titre;**
6. **Que la présente approbation soit déclarée invalide si l'accord n'est pas signé dans les six mois suivant l'approbation du Conseil.**

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'il soit demandé au personnel de prioriser l'entente de démolition visant la propriété du 973, rue Wellington Ouest afin de l'approuver d'ici le 15 juillet 2022 compte tenu des risques liés à l'échéance de l'assurance-responsabilité à cette date.

ADOPTÉE

MOTION N° 80/21

Motion du conseiller S. Moffatt
Appuyée par le conseiller T. Tierney

Que les Règles de procédure soient suspendues, en raison de l'échéancier des préparatifs requis pour cet événement, afin d'examiner la motion suivante :

ATTENDU QUE le village de Kars célèbre son 200^e anniversaire en 2022; et

ATTENDU QUE la Kars Community Association souhaite obtenir du financement pour la tenue d'un événement spécial d'une journée pour tous les âges afin de souligner ce bicentenaire; et

ATTENDU QUE la fête correspond à la priorité « Collectivités prospères » du mandat du Conseil de 2019 à 2022; et

ATTENDU QUE la Ville souhaite contribuer à cet événement par le biais d'un accord de contribution; et

ATTENDU QUE le paragraphe 107 (1) de la *Loi de 2001 sur les municipalités* permet aux municipalités d'accorder des subventions aux fins que le Conseil « estime être dans l'intérêt de la municipalité »; et

ATTENDU QUE le Bureau des affaires rurales dispose des fonds nécessaires dans son enveloppe de subventions pour accorder 5 000 \$ (cinq mille dollars) à l'événement tout en respectant ses autres engagements, actuels et prévus;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le directeur, Développement économique et Planification à long terme soit autorisé à négocier et à signer un accord de contribution avec la Kars Community Association pour un montant maximum de 5 000 \$ (cinq mille dollars) dédié à un rassemblement communautaire à l'occasion du 200^e anniversaire du village de Kars.

ADOPTÉE

MOTION N° 80/22

Motion du conseiller S. Moffatt
Appuyée par le conseiller T. Tierney

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante pour que le Conseil puisse trancher sur cette question avant la fin de son mandat.

ATTENDU QUE le terrain désigné par la cote foncière 04440009 est un terrain vacant loti accordé par le canton de Goulbourn en 1992; et

ATTENDU QU'une dérogation au *Règlement de zonage* (n° 2008-250) est désormais nécessaire pour autoriser la construction d'une résidence sur le lot, car le terrain se trouve à moins de 150 mètres des terrains zonés ME1;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'il soit demandé au personnel de présenter un rapport au Conseil d'ici octobre 2022, par le truchement du Comité de l'agriculture et des affaires rurales, pour accorder une dérogation au *Règlement de zonage* (n° 2008-250), dans sa version modifiée, et autoriser la construction d'une résidence sur le terrain désigné par la cote foncière 04440009, conformément à la décision prise par le canton de Goulbourn en 1992.

ADOPTÉE

MOTION N° 80/23

Motion du conseiller S. Moffatt
Appuyée par le conseiller T. Tierney

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, puisqu'il s'agit de la dernière réunion avant l'interruption des travaux législatifs pour la période estivale.

ATTENDU QUE le 24 juillet 2002, le Conseil municipal a approuvé, dans sa version modifiée, la Politique sur les noms commémoratifs; et

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés dans la *Loi de 2001 sur les municipalités*, le Conseil municipal peut attribuer un nom commémoratif par résolution, sans égard aux dispositions de la Politique; et

ATTENDU QU'Anne Robinson a siégé à deux reprises au Conseil municipal de l'ancien canton de Rideau, de 1991 à 1997, comme conseillère du quartier de Manotick; et

ATTENDU QU'Anne Robinson a été une bénévole active dans son quartier et qu'elle a été la première présidente de la Manotick Culture, Parks and Recreation Association (MCPRA), fondée à la fin des années 1990; et

ATTENDU QU'Anne Robinson a été à la tête de nombreuses initiatives pour sa communauté, comme la collecte de fonds pour la Manotick Cooperative Nursery

School, l'acquisition de terrains publics, la création de circuits piétonniers et cyclistes récréatifs, la supervision de 600 bénévoles qui ont planté plus de 1 000 arbres dans 25 parcs, l'obtention de fonds pour la murale de l'aréna de Manotick, la planification de nombreuses activités communautaire et la collecte de fonds pour l'agrandissement du Centre communautaire de Manotick; et

ATTENDU QU'Anne Robinson a dernièrement mené un groupe pour un projet d'amélioration du parc Centennial de Manotick prévoyant l'ajout d'un parc de planche à roulettes et d'une piste à rouleaux;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le parc du chemin Long Island, au 5331, chemin Long Island, soit renommé « parc Anne Robinson »;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE soit installée une plaque commémorative avec support affichant le nom et une brève description des contributions d'Anne Robinson;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la confection et l'installation de la plaque et du support, ainsi que l'événement qui en découlera, soient financés par le bureau du conseiller.

ADOPTÉE

MOTION N° 80/24

Motion du conseiller S. Moffatt
Appuyée par le conseiller T. Tierney

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, puisqu'il s'agit de la dernière réunion avant l'interruption des travaux législatifs pour la période estivale.

ATTENDU QUE le 24 juillet 2002, le Conseil municipal a approuvé, dans sa version modifiée, la Politique sur les noms commémoratifs; et

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés dans la *Loi de 2001 sur les municipalités*, le Conseil municipal peut attribuer un nom commémoratif par résolution, sans égard aux dispositions de la Politique; et

ATTENDU QUE depuis 1987, Shaun et Ann Tolson se sont investis dans la communauté de Kars et le Centre récréatif de Kars; et

ATTENDU QUE Shaun Tolson a été membre de la Kars Recreation Association, a

entretenu ses terrains, ses bâtiments ainsi que la patinoire extérieure de Kars, a organisé l'ancienne foire de Kars et a contribué à diverses activités communautaires et dîners pour personnes âgées; et

ATTENDU QU'Ann Tolson a aussi été membre de la Kars Recreation Association, a contribué à des activités communautaires et a été la personne vers qui tous se tournaient lorsqu'il fallait organiser quelque chose; et

ATTENDU QUE Shaun et Ann se sont dévoués pendant 33 ans à la communauté de Kars;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le hall du Centre récréatif de Kars, au 1604, rue Old Wellington, soit nommé « hall Tolson »;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE soit installée une plaque commémorative avec support affichant le nom et une brève description des contributions de la famille Tolson;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la confection et l'installation de la plaque et du support, ainsi que l'événement qui en découlera, soient financés par le bureau du conseiller.

ADOPTÉE

MOTION N° 80/25

Motion du conseiller T. Tierney
Appuyée par le conseiller M. Luloff

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante puisqu'il s'agit de la dernière réunion avant l'interruption des travaux législatifs pour la période estivale.

ATTENDU QUE le 24 juillet 2002, le Conseil municipal a approuvé, dans sa version modifiée, la Politique sur les noms commémoratifs; et

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés dans la *Loi de 2001 sur les municipalités*, le Conseil municipal peut attribuer un nom commémoratif par résolution, sans égard aux dispositions de la Politique; et

ATTENDU QUE Gailea Momolu a été élevé à Ottawa dans le quartier Beacon Hill-Cyrville; et

ATTENDU QUE Gailea Momolu a commencé sa carrière de planchiste à Ottawa dans le quartier Beacon Hill–Cyrville; et

ATTENDU QUE Gailea Momolu a été un planchiste professionnel reconnu au Canada et aux États-Unis; et

ATTENDU QU'en 2002, Gailea Momolu a été le premier planchiste noir canadien à faire fabriquer sa propre planche à roulettes professionnelle; et

ATTENDU QU'en 2020, Gailea Momolu a été reconnu par le magazine *Thrasher* comme un des pionniers noirs de la planche à roulettes; et

ATTENDU QUE sa carrière et son influence sur la culture des amateurs de planche à roulettes valent à Gailea Momolu les éloges de ses pairs, particulièrement noirs et canadiens; et

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa souhaite célébrer la diversité et l'inclusion de ses communautés; et

ATTENDU QUE Gailea Momolu est un planchiste noir canadien reconnu par son milieu; et

ATTENDU QUE l'Ottawa Skateboard Association (OSA) reconnaît la marque que Gailea Momolu a laissée sur les planchistes d'Ottawa et de partout au Canada; et

ATTENDU QUE l'OSA approuve sans réserve qu'on nomme le planchodrome du parc Trillium, au 2030, chemin Ogilvie, en l'honneur de Gailea Momolu; et

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'apport considérable de Gailea Momolu à la communauté et à la population canadienne en général, et souhaite officialiser le changement de nom dans le cadre du programme de noms commémoratifs approuvé par le Conseil;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le terrain de planche à roulettes du parc Trillium, au 2030, chemin Ogilvie, soit renommé « planchodrome Gailea Momolu ».

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE soit installée une plaque commémorative avec support affichant le nom et une brève description des contributions de Gailea Momolu;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la confection et l'installation de la plaque et du support, ainsi que l'événement qui en découlera, soient financés par le bureau du

conseiller.

ADOPTÉE

La motion suivante est présentée :

MOTION N° 80/26

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par le conseiller·e C. McKenney

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante puisqu'il s'agit de la dernière réunion avant l'interruption des travaux législatifs pour la période estivale.

ATTENDU QUE la bretelle en direction sud du pont Macdonald-Cartier menant à la rue Dalhousie a été complètement fermée lors de l'occupation par le convoi de 2022; et

ATTENDU QUE cette fermeture a éliminé toute la circulation causée par les navetteurs du Québec qui se rendent à l'autoroute 417 en passant par la rue Dalhousie pour éviter l'avenue King Edward; et

ATTENDU QUE l'enquête du personnel sur l'origine et la destination de la circulation en mars 2022 a conclu qu'aux heures de pointe, 56 % des véhicules le matin et 40 % des véhicules le soir empruntent la bretelle en direction sud du pont Macdonald-Cartier et la rue Dalhousie pour rejoindre l'autoroute 417 par la bretelle de la rue Nicholas; et

ATTENDU QUE nous avons appris en discutant avec l'Association communautaire de la Basse-Ville que ce débit supplémentaire de véhicules sur la rue Dalhousie est excessif pour ce quartier résidentiel de la Basse-Ville; et

ATTENDU QUE l'Association communautaire de la Basse-Ville a envoyé une lettre au conseiller Fleury pour demander la mise en place d'un programme pilote d'un mois qui limiterait la circulation matinale en direction sud sur la rue Dalhousie; et

ATTENDU QUE le conseiller du quartier, l'association communautaire, la Zone d'amélioration commerciale du marché By, les Marchés d'Ottawa et le personnel des Services de la circulation se sont rencontrés le 29 juin 2022 pour discuter de la hausse préoccupante du nombre et de la vitesse des véhicules circulant dans la portion résidentielle de la rue Dalhousie et ont exprimé le désir de collaborer pour que les résultats de ce programme pilote soient bien saisis et expliqués; et

ATTENDU QUE le conseiller du quartier et l'association communautaire demandent la mise en place d'un programme pilote qui contribuera à trouver une solution pour les secteurs résidentiels de la Basse-Ville qui subissent une hausse du débit de la circulation; et

ATTENDU QU'un programme pilote d'un mois bloquant la circulation vers le sud depuis la rue Boteler vers la rue Dalhousie permettrait d'évaluer les conséquences d'une telle fermeture; et

ATTENDU QUE le personnel des Services de la circulation a examiné les conséquences de fermer l'accès à la rue Dalhousie depuis la rue Boteler et a conclu que les autres trajets, soit l'avenue King Edward et la promenade Sussex, peuvent absorber la circulation matinale qui en résulterait;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'un programme pilote ferme la bretelle en direction sud du pont Macdonald-Cartier entre 6 h 30 et 9 h 30 durant le mois d'août 2022 et bloque l'accès de la rue Boteler pour restreindre la circulation matinale vers le sud sur la rue Dalhousie;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les Services de la circulation examinent l'incidence d'une telle fermeture pour orienter les prochaines mesures;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Service de police d'Ottawa soit avisé de ce programme pilote et des restrictions routières;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'à la fin du mois du programme, le conseiller du quartier, l'association communautaire, la zone d'amélioration commerciale du marché By, les Marchés d'Ottawa et le personnel des Services de la circulation se rencontrent pour discuter de l'incidence de cette fermeture;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'au cours du programme pilote, le directeur des Services de la circulation puisse à tout moment annuler la fermeture s'il considère qu'elle perturbe indûment la circulation dans les environs;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE cette fermeture soit prolongée s'il y a consensus sur sa pertinence, et ce, jusqu'à ce que le personnel des Services de la circulation présente un rapport au Comité des transports recommandant une restriction permanente de la circulation aux heures de pointe matinales, au plus tard à la fin du premier trimestre de 2023.

La suspension des *Règles de procédure* est REJETÉE par un vote de 14 VOIX NÉGATIVES contre 6 VOIX AFFIRMATIVES, ainsi réparties :

VOIX NÉGATIVES (14) : Conseillers G. Darouze, M. Luloff, T. Kavanagh, G. Gower, E. El-Chantiry, S. Moffatt, T. Tierney, K. Egli, C. Curry, J. Cloutier, C. Kitts, A. Hubley, J. Harder et L. Dudas

VOIX AFFIRMATIVES (6) : Conseillers M. Fleury, R. King, C. McKenney, R. Brockington, J. Leiper et S. Menard

24. AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

MOTION

Motion du conseiller R. King
Appuyée par le conseiller J. Harder

ATTENDU QU'environ 134 000 habitants de la région sanitaire de Champlain n'ont pas de médecin de famille et que la liste d'attente pour en trouver un à Ottawa a quadruplé depuis 2017; et

ATTENDU QU'un billet du médecin ou d'un infirmier praticien est souvent exigé pour obtenir des soins de santé, et qu'un médecin de famille améliore les résultats en matière de santé et la qualité de vie de ses patients tout en allégeant les coûts et en renforçant l'efficacité du système de santé; et

ATTENDU QUE 80 % des Ontariens se disent inquiets de ne pas avoir de médecin de famille et que l'Ontario ne compte que 15 000 médecins de famille, dont 20 % pourraient prendre leur retraite dans les cinq prochaines années; et

ATTENDU QUE l'attente pour voir un médecin aux urgences à Ottawa est parmi les plus longues de la province et peut atteindre 3 heures, alors que la moyenne provinciale est de 1,9 heure; et

ATTENDU QU'une coopération entre les différents ordres de gouvernement permettrait d'améliorer l'accès à un médecin, par exemple en simplifiant le processus pour autoriser les médecins formés à l'étranger à travailler en Ontario ou en revoyant et bonifiant les incitatifs; et

ATTENDU QUE tous ces enjeux se sont exacerbés à cause de la pandémie de COVID-19 qui sévit toujours;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le maire Watson écrive au premier ministre ontarien et au ministre de la Santé pour leur demander de prendre des

mesures vigoureuses afin de réduire l'attente des résidents d'Ottawa ayant besoin d'un médecin de famille et de soutenir la mise en place d'un plus grand nombre de cliniques de médecine familiale sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Ottawa.

MOTION

Motion de la conseillère L. Dudas
Appuyée par la conseillère C. Curry

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a déclaré l'état d'urgence climatique; et

ATTENDU QUE le nouveau Plan officiel vise la cible ambitieuse de couvrir 40 % du territoire par des arbres, alors qu'en 2017 seulement 31 % du territoire était boisé; et

ATTENDU QUE les propriétés privées représentent 40 % du territoire d'Ottawa et pourraient être grandement mises à profit pour étendre le couvert forestier urbain, selon le Plan de gestion de la forêt urbaine; et

ATTENDU QU'après les tornades de 2018 et de 2019, la Ville a collaboré avec Arbres Canada pour lancer un programme d'Opération Renouvert visant à replanter les arbres déracinés de propriétés privées; et

ATTENDU QUE le derecho de mai a endommagé des milliers d'arbres dans toute la ville, y compris de nombreux arbres de propriétés privées, réduisant significativement le couvert forestier urbain;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'au deuxième trimestre de 2023, le personnel présente au Conseil différentes options pour un programme à durée fixe qui permettrait aux résidents de planter des arbres sur leur propriété pour remplacer ceux détruits par le derecho de mai.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION N° 80/27

Motion de la conseillère C. Curry
Appuyée par le conseiller J. Leiper

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour, sous le titre « Motion portant présentation de règlements, Trois lectures », soient lus et adoptés.

ADOPTÉE

RÈGLEMENTS

27.1 TROIS LECTURES

- 2022-223. Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'imposition d'une taxe annuelle aux collèges et aux universités en 2022.
- 2022-224. Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'imposition d'une taxe annuelle au Centre de détention d'Ottawa-Carleton en 2022.
- 2022-225. Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'imposition d'une taxe annuelle aux hôpitaux publics ou aux établissements psychiatriques provinciaux en 2022.
- 2022-226. Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'imposition d'une taxe annuelle aux établissements d'enseignement provinciaux en 2022.
- 2022-227. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2017-255 concernant la carte du secteur central tel qu'il est indiqué dans l'annexe B du Règlement sur le bruit.
- 2022-228. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement sur les feux en plein air (no 2004-163) en ce qui a trait à la mise à jour des annexes de ce règlement.

- 2022-229. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2017-180 concernant la nomination des agents d'application des règlements municipaux conformément à la mise en application de la réglementation du stationnement sur le domaine privé.
- 2022-230. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles situées au 1980, chemin Ogilvie.
- 2022-231. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1656 situées sur le croissant Cloyne.
- 2022-232. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan secondaire de la rue Bank, de South Keys à Blossom Park, dans le volume 2A du Plan officiel, afin que la Ville d'Ottawa puisse établir la hauteur maximale de bâtiment et les désignations d'utilisation des terrains dont les adresses municipales sont les suivantes : le 1470, chemin Hunt Club et les 1525 et 1531, avenue Sieveright.
- 2022-233. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 1452, 1460 et 1470, chemin Hunt Club et les 1525, 1531 et 1545, avenue Sieveright.
- 2022-234. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 1837 et 1849, chemin Maple Grove.
- 2022-235. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 3718, chemin Greenbank.
- 2022-236. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 6301, promenade Campeau.

- 2022-237. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 6199, chemin Dwyer Hill.
- 2022-238. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner une partie de la zone couverte par le Plan officiel de la Ville d'Ottawa en tant que secteur du Plan d'améliorations communautaires pour l'Aéroport international d'Ottawa.
- 2022-239. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à imposer des droits de demande d'aménagement et à abroger le Règlement no 2021-27.
- 2022-240. Règlement de la Ville d'Ottawa fixant les droits pour les lettres d'approbation des Services du Code du bâtiment et abrogeant le Règlement no 2021-16.
- 2022-241. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2021-20 sur les droits relatifs à l'interdiction des bâtiments abritant des exploitations de culture de marijuana, à leur inspection et à leur remise en état.
- 2022-242. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2021-17 sur l'attribution de noms aux routes privées et publiques et de numéros de voirie aux bâtiments et aux lots.
- 2022-243. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2014-220 concernant les droits pour les demandes et les permis de construction et à abroger le Règlement no 2021-21.
- 2022-244. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2003-69 sur les droits pour les rapports de conformité des Services du Code du bâtiment et abrogeant le Règlement no 2021-18.
- 2022-245. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2016-326 sur les droits relatifs aux enseignes permanentes sur les propriétés privées et abrogeant le Règlement no 2021-22.

- 2022-246. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2015-85 sur les droits relatifs aux enceintes de piscines extérieures privées.
- 2022-247. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à adopter le Plan d'améliorations communautaires pour l'Aéroport international d'Ottawa.

ADOPTÉES

RÈGLEMENTS DE RATIFICATION

MOTION N^o 80/28

Motion de la conseillère C. Curry
Appuyée par le conseiller J. Leiper

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 6 juillet 2022.

ADOPTÉES

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Conseiller M. Fleury (OCC 22-09)

Le Règlement sur la protection des arbres est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et a été élaboré en réponse aux commentaires et aux recommandations de la communauté concernant le Plan de gestion de la forêt urbaine de la Ville.

L'objectif consiste à faire en sorte que la Ville préserve mieux, remplace et renouvelle le couvert forestier urbain.

Plus précisément, en vertu du Règlement sur la protection des arbres, les arbres protégés suivants, entre autres, ne peuvent être endommagés ou abattus sans un permis d'enlèvement de la Ville :

- tous les arbres dont le diamètre à hauteur d'homme est de 10 cm ou plus situés sur une propriétés privée du secteur urbain visée par une demande

d'approbation du plan d'implantation, de lotissement ou de plan de copropriété relevant de la *Loi sur l'aménagement du territoire*;

Avant et après avoir adopté le nouveau règlement, les résidents ou moi-même avons surpris des promoteurs en train de couper des arbres avant d'avoir obtenu un permis d'enlèvement ou de les examiner en vue de l'enlèvement.

Dans certains cas, l'enlèvement est suggéré sur un plan d'aménagement paysager, mais l'entrepreneur ou le promoteur coupe les arbres avant d'avoir le permis en main.

Dans le quartier 12, nous avons pu constater que cela se produisait par le biais des demandes présentées au Comité de dérogation, lorsque les projets d'aménagement et les demandes de plan d'implantation en sont encore à l'étape de l'approbation.

Étant donné la fragilité et la diminution du couvert forestier urbain, nous ne pouvons pas laisser cette situation perdurer. Les arbres mûrs enlevés ne sont pas remplacés du tout en raison de l'aménagement proposé ou sont remplacés par des arbres moins désirables, plus petits, ou très jeunes, qui prendront des années à arriver à maturité et à offrir les avantages des arbres mûrs perdus.

Questions :

1. Quel est le recours lorsqu'un arbre est coupé avant la délivrance du permis?
2. Y a-t-il une pénalité pour l'absence de permis? Sinon, pourquoi?
3. Si des arbres suggérés pour l'enlèvement sont sur un plan d'aménagement paysager, mais que le plan n'est pas encore approuvé, quel est le recours en cas d'enlèvement avant l'approbation?
4. Quel est le nombre d'arbres qui, jusqu'à présent, ont été coupés avant la délivrance d'un permis et quelle a été l'amende ou l'indemnisation pour le contrevenant?
5. Dans quelle mesure le nouveau règlement sur les arbres a-t-il été efficace pour protéger « tous les arbres dont le diamètre à hauteur d'homme est de 10 cm ou plus situés sur une propriété privée du secteur urbain visée par une demande d'approbation du plan d'implantation, de plan de lotissement ou de plan de copropriété relevant de la *Loi sur l'aménagement du territoire*? »
6. Quel est le recours pour un arbre coupé sur une propriété privée qui devrait être assujéti au règlement?

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 13 h 46.

GREFFIER

MAIRE

ÉBAUCHE